

DÉPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Délibération n°2021087

Date de convocation : 21/09/2021

Membres en exercice : 38

PAS DE VOTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 07/10/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept septembre à seize heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

Présents :

Caderousse : REYNIER-DUVAL Christophe

Châteauneuf-du-Pape : AVRIL Claude, KRAMER Céline

Courthézon : PAGET Nicolas, CAMBON Alexandra, FENOUIL Jean-Pierre, MOUREAU Xavier, JABLONSKI Christelle, LAUZEN-JEUDY Fanny

Jonquières : BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée, QUESTA Martial, KLYZ Sandrine, BRUNET Denis, MAFFRE Claudine, VERMEILLE Thierry

Orange : BOMPARD Jacques, BOMPARD Yann, GALMARD Marie-Thérèse, SABON Denis, GASPA Catherine, MARQUOT Xavier, ARSAC Marcelle, PASERO Jean-Pierre, LANDRIN Aline, ARGENSON Jonathan, EICKMAYER Joëlle, MARQUESTAUT Pierre, BEYNEIX Céline, ANDRÈS Valérie, NORMANI Carole, LAROYENNE Gilles, HALOUI Fabienne

Absents ayant donné pouvoir : REHOR Béatrice pouvoir à REYNIER-DUVAL Christophe, VANDALLE Stéphanie pouvoir à LAUZEN-JEUDY Fanny, MARTIN Corinne pouvoir à PAGET Nicolas, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Yann, BOURGEOIS Claude à GASPA Catherine

Secrétaire de Séance : MARQUOT Xavier

OBJET : ADMINISTRATION / PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES / EXERCICE 2020 / COMMUNES DE CADEROUSSE, JONQUIERES, COURTHEZON ET ORANGE
Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles-L.2224-5, D.2224-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2021
Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20210930-DCC2021087-

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

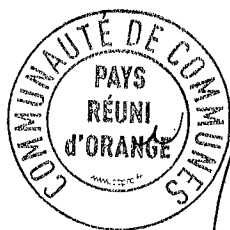
CONSIDÉRANT que le présent rapport doit être publié sur le site www.services.eaufrance.fr ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour les communes de Courthézon, Caderousse, Jonquières et Orange.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.
Orange, le 30/09/2021



Le Président,
Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-248400236-20210930-DCC2021087-